

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-34

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS NON PERMANENTS  
POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET HORS SCOLAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY  
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP  
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022****N° 2022/12-34****PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS NON PERMANENTS  
POUR L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET HORS SCOLAIRES**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

L'augmentation des effectifs scolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune et les ouvertures de classes rendues nécessaires impactent l'organisation des accueils périscolaires.

Dès lors, dans le cadre du programme d'accompagnement des enfants engagé par la Municipalité dans l'ensemble de ces établissements scolaires implantés sur la commune, il est nécessaire de recruter des agents prenant en charge les enfants et proposant diverses activités durant les temps du matin, midi et du soir des jours scolaires.

Le volume de cette activité représente l'équivalent de quarante-cinq postes à 700 heures et cinquante-cinq autres postes à 300 heures par personne sur l'année. Sur l'ensemble, le nombre de postes représente 30 postes en équivalent temps plein.

Ces emplois sont créés pour une durée de 12 mois et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et à ses éléments accessoires obligatoires, à savoir indemnité de résidence et, le cas échéant, supplément familial de traitement. Ce montant de base sera réévalué lors de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs assurant l'accompagnement des enfants au moment des activités proposées sur les temps périscolaires,

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 30 postes en équivalent temps plein d'animateurs sur les temps périscolaires et hors scolaires.
- De préciser que ces emplois sont créés pour une durée de 12 mois et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation et aux autres éléments accessoires obligatoires, ces montants de base pouvant être revalorisés à l'occasion de l'augmentation de la valeur du point ou lors de la refonte de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Phillippe GUY, Gassien GAMBIEP représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Suit : Reçu en préfecture le 06/12/2022 à 12h34

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022\_12\_34-DE

Dominique NURIT représentée Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

**Abstention : 1 (Cécile NEGRIER)**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE**



**Fredéric LAFFORGUE**